

PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 16

ORDRE DU JOUR

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2023
- 1.2 Démission d'un membre non élu - mise à jour de la composition du conseil d'administration 2020-2026

2 Moyens généraux

- 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2.2 Dons en espèces - autorisation d'encaissement

3 Questions et informations diverses

- 3.1 Analyse des Besoins Sociaux - présentation

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT, Madame Geneviève MASSONNET et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

EXCUSÉES : Madame Louise MOREAU et Madame Marie-Danielle RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	16
Présents.....	14
Votants.....	14

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur GAUTIER dit vouloir s'abstenir au motif de ne pas avoir eu suffisamment d'informations concernant la demande d'aide financière pour les frais d'obsèques et indique qu'il aurait modulé ses propos s'il avait eu connaissance du contexte. Il ajoute que cela n'aurait pas changé sa décision mais seulement le contenu et la présentation de son intervention. Il regrette qu'il soit toujours nécessaire d'occulter les noms lors de l'octroi des aides facultatives. Mesdames JUSTEAU et DALIBON partagent cet avis. Ils estiment que cela permettrait d'éclairer un peu plus les situations présentées.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe aujourd'hui un règlement des aides facultatives et ajoute que l'anonymat permet l'égalité et l'équité de traitement des situations.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par quinze votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2023.

1.2 Démission d'un membre non élu - mise à jour de la composition du conseil d'administration 2020-2026 (DCA n°005/2023 – 5.3.2)

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant la démission de ses fonctions de membre non élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Monsieur Frédéric CORBET (courrier transmis par l'intéressé le 31 janvier 2023),

Il y a lieu de modifier la composition du conseil d'administration comme suit :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président,
- Madame Magali PETITRENAUD, Vice-Présidente,
- Madame Gaëlle BOURGEOIS, membre élu,
- Madame Sophie GILLOT, membre élu,
- Monsieur Frank GUILLAUMEUX, membre élu,
- Madame Catherine HAMON, membre élu,
- Madame Louise MOREAU, membre élu,
- Madame Marie-Danièle RICHARD, membre élu,
- Monsieur David ÉVAIN, membre élu,
- Madame Cécile BERNARD, membre non élu,
- Madame Marie-Renée DALIBON, membre non élu,
- Monsieur Michel GAUTIER, membre non élu,
- Madame Danièle JUSTEAU, membre non élu,
- Monsieur Emmanuel LAURENT, membre non élu,
- Madame Geneviève MASSONET, membre non élu,
- Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, membre non élu.

Selon le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, pour les administrateurs nommés, Monsieur le Maire pourvoit à leur remplacement selon les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le remplacement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la vacance du siège, soit au plus tard le 31 mars 2023.

Monsieur GUILLAUMEUX, bénévole au sein de l'association Les Restaurants du Cœur, informe les membres présents ne pas avoir de candidats à proposer pour le moment.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nouvelle composition des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 21 mars 2023

Préfecture, le 21 mars 2023

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (DCA n°006/2023 – 7.1.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur GAUTIER s'interroge sur le rôle et la place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein de la commune et regrette que cela ne soit pas évoqué dans le rapport. Il prend comme exemple l'habitat indigne et se demande si le CCAS peut se mobiliser sur ce type de sujet.

Madame POILIEVRE dit qu'il est difficile d'obliger les propriétaires à effectuer les travaux nécessaires dans le cas de logements indignes.

Monsieur le Président répond que le CCAS fait son travail, notamment en terme d'aides facultatives. Le problème réside dans la non connaissance et la non visibilité des actions menées également par les partenaires sociaux institutionnels ou associatifs qui interviennent auprès des publics en difficulté. Beaucoup de moyens sont mis en œuvre pour répondre aux difficultés sociales.

Madame PETITRENAUD ajoute qu'une réunion inter-partenariale s'est tenue en octobre 2022 afin de rassembler l'ensemble des acteurs sociaux du territoire. Une prochaine rencontre va être organisée d'ici la fin du premier semestre où de nouveaux acteurs seront invités.

Concernant le logement, Monsieur le Président précise qu'il est du devoir du propriétaire d'entretenir son bien et qu'il s'agit de sa responsabilité. En revanche, certaines situations relèvent effectivement de l'incapacité du propriétaire à intervenir. Cependant certaines personnes ne souhaitent pas être aidées.

Monsieur GAUTIER s'interroge de nouveau sur le rôle des membres du CCAS, notamment lorsqu'il y eu la crise sanitaire liée à la COVID. Il dit ne pas avoir été sollicité pour contacter les personnes isolées alors que le lien est important.

Madame BOURGEOIS indique que la personne doit être à l'initiative de la demande et que certaine personne ne souhaite pas du tout être accompagnée.

Madame MASSONNET précise que des personnes, bien qu'elles soient isolées, ne souhaitent pas être inscrites dans le registre de prévention.

Monsieur GAUTIER indique qu'il faut travailler en interactivité et en collectivité et éviter de faire deux fois la même chose ou ne rien faire.

Monsieur le Président fait lecture de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les missions du Centre Communal d'Action Sociale :

« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. »

Vu l'article 44 de la loi d'orientation numéro 92-125 en date du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu la circulaire numéro NOR/INT/B/00052/C en date du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 21 mars 2023

Préfecture, le 21 mars 2023

2.2 Dons en espèces - autorisation d'encaissement (DCA n°007/2023 - 7.10.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale par des voyageurs qui ont séjourné sur le territoire.

Le montant desdits dons s'élève à 120,00 euros.

Monsieur ÉVAIN précise que les gens du voyage qui s'installent sur le territoire sont en stationnement illicite car la commune n'offre pas de terrains aménagés. Les voyageurs sont rencontrés pour savoir si les enfants sont scolarisés. Un bac d'ordures ménagère est mis à disposition mais l'eau et l'électricité font très souvent l'objet de branchements illicites sur les bouches d'incendie et sur l'éclairage public.

Monsieur le Président ajoute que lors de la réalisation du prochain Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loire-Atlantique (compétence intercommunale portée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), il sera sans doute nécessaire de cibler des aires d'accueil sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 120,00 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 21 mars 2023

Préfecture, le 21 mars 2023

3 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Analyse des Besoins Sociaux - présentation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Pour rappel, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est un outil d'aide à la décision permettant aux élus et partenaires sociaux de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins de la population. Pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'ABS s'impose comme une démarche préalable à tout réaménagement de la politique sociale du territoire.

L'Analyse des Besoins Sociaux de VALLONS-DE-L'ERDRE a été réalisée en 2021.

Il est donné la définition du seuil de pauvreté qui est un calcul déterminé en fonction des ressources et de la composition du foyer. Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le taux de pauvreté est de 1 027,00 euros par unité de consommation.

Les minimas sociaux assurent un revenu minimal pour les personnes dans la précarité.

Monsieur le Président précise que les données sont à actualiser au regard des nouveaux rapports thématiques édités notamment par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Concernant le niveau d'étude, il est précisé par Madame GILLOT qu'il s'agit d'un territoire rural avec une industrie agroalimentaire importante. Ce sont dans les villes, qu'on est le plus diplômé.

Madame JUSTEAU ajoute que le niveau scolaire permettait à l'époque une promotion sociale. Cela ne semble plus être vraiment le cas. Il faut renforcer aujourd'hui la formation.

Monsieur le Président indique que VALLONS-DE-L'ERDRE est une commune qui a beaucoup de travailleurs résidentiels et qui accueille beaucoup de salariés entrant le matin.

Monsieur le Président indique également qu'une psychologue va arriver sur le territoire et que, à l'inverse, pour des raisons personnelles et familiales, les orthophonistes vont s'en aller.

Madame MASSONNET dit que les services de soins à domicile sont également en souffrance. Il y a un manque d'aides-soignantes et il est difficile de recruter.

Monsieur le Président pense qu'il serait nécessaire de consolider ces éléments statistiques avec d'autres éléments issus d'études menées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et d'actualiser certains indicateurs.

Il est important de noter les actions qui ont été réalisées depuis le document, notamment concernant l'habitat et donc l'attractivité du territoire. Des études d'agrandissement du multi-accueil seront menées en fin d'année pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants. L'autre enjeu est d'être équilibré sur l'ensemble du territoire communal.

SIGNATURES

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Président	
JUSTEAU Danièle	Secrétaire de séance	

